

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM
Séance du 18 décembre 2018**

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

Présents : Mmes et MM, Geneviève BALANCHE, Anne-Catherine GUTFREUND, Eric SCHWEITZER, Pierre WANNER Adjoints au Maire, Rémy IFFRIG, Yvette KELLER, Sabine WURTZ, Marie-Laure LOBSTEIN, Rémy HETZLEN, Simone JESS, Dominique SCHAEFFER, Christiane STUDTER, Conseillers Municipaux

Procurations : Mme Sandrine KITTLER à Philippe STURCHLER
M Jean-Philippe PREVEL à Eric SCHWEITZER

Secrétaire de séance : Mme Geneviève BALANCHE 1ère adjointe au Maire, assistée par
Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11.10.2018
2. Avenant à la convention départementale
3. Finances : engagement – Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement
4. Information sur l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues
5. Divers



1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2018

Le Conseil a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 octobre qui comprenait 7 points et un divers.

2) Avenant à la convention départementale

Avenant n°1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n°63/2017 confiée à la commune de Zimmersheim pour l'aménagement de la rue de Mulhouse (RD56)

Vu la délibération du Conseil Général du 07 décembre 2011 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage et ses avenants aux termes desquelles le Département du Haut-Rhin confie mandat de maîtrise d'ouvrage aux communes ou groupements de communes pour des opérations de travaux de sécurisation et de calibrage ;

Vu la délibération de la Commission Permanente portant affectation d'une somme de **773,90 euros** sur l'Autorisation de Programme A132 – millésime et autorisant Madame la Présidente du Conseil Départemental du Haut-Rhin à signer le présent avenant ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage n°63/2017 du 17 octobre 2017 pour l'aménagement de la rue de Mulhouse (RD56)

L'avenant a pour objet l'augmentation du calcul des révisions de prix.

Les autres articles de la convention, non visés par le présent avenant, restent inchangés.

L'annexe n°2 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage susvisée est modifiée comme suit :



ANNEXE N° 2

à l'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage n° 63/2017
entre le Département et la Commune de ZIMMERSHEIM
pour l'aménagement de la Rue de Mulhouse (RD 56)

Enveloppe financière prévisionnelle

Prestations		Montants Estimés	Dont à la charge	
			De la Commune	Du Département
TRAVAUX DE VOIRIE		€ TTC (a + b) 402 551,85 € 100,00%	€ TTC (b) 293 779,06 € 72,98%	€ TTC (a) 108 772,79 € 27,02%
FRAIS ANNEXES (répartis au prorata des travaux de voirie)	• Etude de sol	3 006,00 €	0,00 €	3 006,00 €
	• Frais de duplication		0,00 €	0,00 €
	• Frais d'insertion	851,42 €	621,36 €	230,06 €
	• Frais de coordonnateur SPS		0,00 €	0,00 €
	• Frais de Géomètre		0,00 €	0,00 €
	• Frais de maîtrise d'œuvre	18 828,00 €	13 740,52 €	5 087,48 €
	Révision de prix sur les travaux	13 610,15 €	9 932,58	3 677,57
TOTAL DE L'OPÉRATION		438 847,42 €	318 073,52 €	120 773,90 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité d' :

- Approuver cet avenant et charger M. le Maire de toutes formalités et signature de cet avenant



3) Finances : engagement – Liquidation et mandatement des dépenses d'investissement

M. le Maire expose les dispositions de l'article L1612-1 du code général des Collectivités Territoriales qui énoncent que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce présent budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents à la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. »

Après délibération, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d' :

- Autoriser M. le Maire d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir au courant du mois de mars/avril 2019.
- Autoriser M. le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

4) Information sur l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues

Conformément à l'article L.2322-2 du CGCT, la présente délibération a pour objet de vous informer, dans le cadre d'un compte rendu, de l'utilisation qui a été faite, en gestion 2018, des crédits figurant aux comptes de dépenses imprévues du budget primitif de la commune de Zimmersheim.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DM n°2

022 Dépenses imprévues de fonctionnement

Crédit voté : 20 000 €

Certificat administratif du 13 septembre 2018 – DM n°2 (mandat n°536 bord 58)

739223 FPIC août 2018 : 479 €

Crédit ouvert au 022 : **19 521,00 euros**



DM n°5

022 Dépenses imprévues de fonctionnement
Crédit voté : 20 000 €
Certificat administratif du 07 novembre 2018 – DM n°5 (mandat n° bord)
627 Services bancaires et assimilés : 180 €
Crédit ouvert au 022 : **19 431,00 euros**

DM n°7

022 Dépenses imprévues de fonctionnement
Crédit voté : 20 000 €
Certificat administratif du 27 novembre 2018 – DM n°7 (mandat n°671 bord 88)
739223 FPIC septembre/octobre 2018 : 479 €
Crédit ouvert au 022 : **18 862,00 euros**

DM n°8

022 Dépenses imprévues de fonctionnement
Crédit voté : 20 000 €
Certificat administratif du 06 décembre 2018 – DM n°8 (mandat n°674 bord 90)
739223 FPIC octobre & novembre 2018 : 1 128 €
Crédit ouvert au 022 : **17 734,00 euros**

DM n°9

022 Dépenses imprévues de fonctionnement
Crédit voté : 20 000 €
Certificat administratif du 06 décembre 2018 – DM n°9 (mandat n°674 bord 90)
6411 Charges de personnels et frais assimilés : 5 000 €
Crédit ouvert au 022 : **12 734,00 euros**

DM n°10

022 Dépenses imprévues de fonctionnement
Crédit voté : 20 000 €
Certificat administratif du 17 décembre 2018 – DM n°10 (mandat n°726 bord 97)
6714 Charges de personnels et frais assimilés : 100 €
Crédit ouvert au 022 : **12 634,00 euros**

TRANSFERT DE CREDIT DEPENSES INVESTISSEMENT

Chapitre 21 -Immobilisations corporelles (Dépenses d'investissement)

DM n°1 :

Transfert de crédit du 2158 : zautre installations, matériel et outillage techniques vers le
21561 matériel roulant incendie et défense civile
2156 – TP Ville de Mulhouse 3 370 €
(Facture poteau incendie rue de Rixheim)

DM n°3 :

Transfert de crédit du 2151 : Réseaux de voirie vers le 2113 terrains aménagés autres que
voirie



2113 – Kessler 3 520 €
(Facture Kessler mur de séparation terrain Mme BRUMPT suite acquisition)

DM n°4 :

Transfert de crédit du 21318 : Autres bâtiments publics vers le 21312 Bâtiments scolaires
21312 – IKEA 280 €
(Facture IKEA rangement école primaire)

DM n°6 :

Transfert de crédit du 2151 : Réseaux de voirie vers le 2113 terrains aménagés autres que voirie

2113 – Kessler 704 €
(il s'agit d'un complément à la DM3 car j'ai payé en HT au lieu du TTC)
(Facture Kessler mur de séparation terrain Mme BRUMPT suite acquisition)

Vu des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales.
Considérant l'obligation faite de Monsieur le Maire de rendre compte à son assemblée délibérante, de l'utilisation des crédits budgétaires pour dépenses imprévues

La municipalité a délibéré et a décidé à l'unanimité :

- Article 1 : **de prendre acte** de l'information sur l'utilisation des crédits pour dépenses imprévues, détaillées ci-dessus, ainsi que de la modification subséquente des crédits ouverts aux comptes budgétaires concernés.
- Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

5) Divers

- Présentation de Benoît GARTNER : nouveau responsable des services techniques
- Repas de Noël du personnel communal : la date du 18 janvier 2019 a été proposée (à voir selon les disponibilités du personnel communal)
- Vœux du Maire le 12/01/2019 : projection d'un diaporama et animation à confirmer
- Repas des aînés du 13/01/2019 : le menu a été validé chez le traiteur KESSLER
- Eclairage public : présentation d'un avant-projet qui sera projetée lors de vœux du maire sur le passage au led et l'impact sur les finances et sur la consommation d'énergie
- Passage au répertoire électoral unique au 1^{er} janvier 2019 : l'INSSE procédera aux inscriptions et radiations – la commission administrative n'existe plus elle est remplacée par la commission de contrôle – inscription sur la liste électorale possible



jusqu'au 6^{ème} vendredi précédant le scrutin et non plus jusqu'au 31 décembre de l'année civile pour les élections l'année suivante

- Concert église Riedisheim : 03/02/2019 proposition de faire le concert à l'église ou de changer la date
- Assurance illuminations de Noël : à l'unanimité le conseil municipal a décidé d'y souscrire
- Implantation d'un lampadaire rue du Jura : projet de 2019 s'élevant aux alentours des 3 400 euros

M. le Maire clôt la séance à 20h20.

